SOMMAIRE :

– I –PRÉFECTURE 2

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2

POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE 2

ARRETE N °2007-11281 2
Portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise 2

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION 2

BUDGET ET MODERNISATION 2

ARRETÉ N° 2007-11277 du 7 décembre 2007 2
Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers 2

ARRETÉ n° 2007-11278 du 12 décembre 2007 3
Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère 3

ARRETE n° 2007-11279 du 18 décembre 2007 4
Délégation de signature donnée à Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes 4

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 21 décembre 2007

– I –PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

ARRETE N °2007-11281

Portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération voironnaise

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux grou pements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté du 27 mars 1993 modifié pat arrêté du 2 décembre 1999, relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU le décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatifs aux g roupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un groupement d'intérêt public pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative pour le territoire de l'agglomération voironnaise ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint ;

ARTICLE 1ER
La convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération voironnaise dénommé « GIP Réussite Educative » du 18 décembre 2007, destiné à porter le dispositif de réussite éducative de ce territoire, est approuvée.

ARTICLE 2
Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3
Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 18 décembre 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

ARRETÉ N° 2007-11277 du 7 décembre 2007

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d éconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-00368 du 15 janvier 20 07 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-00368 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche
- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage
- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par:

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation",
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du bureau "Etrangers",
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation",
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises",
- Mme. Agnès CHAVANON, attachée, chef du bureau " Elections et Administration Générale".

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Laurence TUR ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M Gérard GONDRAN ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Christine TETE est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou si Mme. Agnès CHAVANON est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETÉ n°2007-11278 du 12 décembre 2007

Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-06566 du 27 juin 2007 donnant délégation de signature à M. Patrice BERTHAULT, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère par interim ;

VU le contrat en date du 18 octobre 2007 par lequel M. Renaud PRAS a été recruté pour occuper, à compter du 1er septembre 2007, les fonctions de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère :;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n° 2007-06566 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité (cartes de réduction de transport) et délivrance des cartes européennes de stationnement .
- Immatriculations à la Sécurité Sociale.
- Certification des demandes de retraite du combattant.
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants).
- Demandes de décorations.
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau.
- Bleuet de France.
- Délivrance d'attestations.
- Correspondances courantes du service.
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.
- Notification des décisions d'attribution des Allocations de Reconnaissance et Aides Spécifiques aux anciens Harkis et aux conjoints survivants.

II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de ressortissantes de l ' ONAC (Cartes de Veuves de Guerre et cartes de Veuves d'Anciens Combattants).
- Délivrance des cartes de ressortissants de l' ONAC (cartes d'Orphelin(e)s de Guerre)

III- PUPILLES DE LA NATION

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service.

- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.
- Délivrance des cartes de Pupilles de la Nation.

IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- Gestion administrative et gestion du personnel
- Notation
- Proposition d'avancement
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

ARTICLE 3 - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Le Préfet
Michel MORIN

ARRETE n°2007-11279 du 18 décembre 2007

Délégation de signature donnée à Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la Région Rhône-Alpes

VU le Code de Commerce ;

VU le Code de la Consommation ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-604 du 1 er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2000 portant nomination de M. Gérard SORRENTINO, en qualité de Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 nommant M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de classe exceptionnelle de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Grenoble (Isère) ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.
ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service dans le département de l'Isère, dans les matières ci-après :

- prélèvement, analyse et expertise des échantillons
- hygiène et Salubrité
- agrément des associations de consommateurs

ARTICLE 3
Le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes informe le préfet de département de toutes les décisions intervenant sur son département
ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la délégation prévue à l'article 2 sera exercée par M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de classe exceptionnelle de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes à Grenoble (Isère) ;
ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, délégation est donnée à Mme Danielle LUTZ, Chef de Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 18 décembre 2007
Le Préfet,
Michel MORIN

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 21 décembre 2007